VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-145

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Commémoration du 8 Mai 1945 – Jeudi 8 Mai 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de manifestation interne formulée par le service évènementiel de la Commune, en date du 14 Avril 2025
Considérant la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945,
Considérant l'hommage rendu à Monsieur Fernand MILHON,
Considérant le défilé se déroulant depuis la Rue Fernand Milhon (Ex-Rue Berthelot) jusqu'au cimetière de la Commune,
Considérant qu'à cet effet il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation** est interdite à tous les véhicules, sur **l'Avenue Victor Hugo** et sur **la Rue Fernand Mihlon** (Anciennement Rue Berthelot dans la partie comprise entre l'Avenue Victor Hugo et l'Avenue Roger Salengro) :

- **Le jeudi 8 Mai 2025 de 11h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 :
La **circulation** est interrompue par la Police Municipale lors du passage du défilé, sur les voies citées ci-après :

- **Avenue Roger Salengro,**
- **Cours Carnot,**

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

- Boulevard du 4 Septembre,
- Avenue du Docteur Perrier,
- Rue du Cimetière.

ARTICLE 3 :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation et les déviations réglementaires et adéquates.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 6 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication,
- Maison des Associations,
- Monsieur le Président des Anciens Combattants.

Châteaurenard, le 25 Avril 2024
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

PUBLIÉ LE

05 MAI 2025

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com